



Volley



Limal Ottignies S.G. Sports A.S.B.L.

Matricule : 0610

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Limal Ottignies S.G. Sports — ASBL

PREAMBULE

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) complète les statuts du club **Limal Ottignies S.G. Sports — ASBL**. Il s'impose à tous les membres administratifs, sportifs, entraîneurs, parents de joueurs mineurs et sympathisants du club.

En s'affiliant ou en s'engageant au sein du club, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sans réserve. Ce ROI est conforme aux règlements généraux de **Volley Belgium**, de la **Fédération Volley Wallonie-Bruxelles (FVWB)** et de l'aile provinciale **BWBC**. En cas de contradiction, les règlements fédéraux prévalent.

ARTICLE 1 : AFFILIATION ET COTISATION

- **1.1. Inscription :** Toute demande d'affiliation se fait via les formulaires officiels de la FVWB et du club. Pour les mineurs, la signature d'un parent ou tuteur légal est obligatoire.
- **1.2. Cotisation :** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Organe d'Administration (OA) alias le Comité du club. Elle doit être acquittée intégralement pour le **1 novembre** au plus tard.
- **1.3. Sanction financière :** À défaut de paiement dans les délais, le club se réserve le droit de suspendre la participation du joueur aux entraînements et aux matchs officiels (blocage de la licence sur la feuille de match digitale). Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de départ volontaire ou d'exclusion en cours de saison.

ARTICLE 2 : DROITS, ASSURANCES ET MUTUELLE

- **2.1. Assurance Ethias (FVWB) :** Tout membre en règle de licence est couvert par l'assurance de la FVWB (Ethias) pour les accidents survenus sur le terrain ou sur le chemin direct des entraînements/matches.
- **2.2. Déclaration d'accident :** En cas de blessure, le joueur (ou ses parents) doit réclamer un formulaire de déclaration d'accident au secrétariat du club, le faire remplir par le médecin et le renvoyer au secrétaire dans les **48 heures**.



Volley



Limal Ottignies S.G. Sports A.S.B.L.

Matricule : 0610

- **2.3. Attestation mutuelle :** Le club remplit sur demande les documents de la mutuelle permettant d'obtenir le remboursement partiel de la cotisation sportive.

ARTICLE 3 : DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES (RGPD)

- **3.1. RGPD :** Les données des membres sont collectées uniquement pour la gestion administrative et sportive du club, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.
- **3.2. Photos et Vidéos :** Par son affiliation, le membre (ou son tuteur) autorise le club à publier des photos ou vidéos prises lors des activités du club sur ses canaux officiels (site internet, réseaux sociaux). Tout refus écrit doit être adressé au secrétariat en début de saison.

ARTICLE 4 : VIE SPORTIVE (ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS)

- **4.1. Ponctualité :** Les joueurs doivent arriver dans le vestiaire au moins **15 minutes** avant l'heure de l'entraînement et **2 heures** avant l'heure d'un match première.
- **4.2. Présences et Absences :** La présence aux entraînements et matchs est obligatoire. Toute absence prévisible doit être signalée directement à l'entraîneur au moins **24 heures à l'avance** (sauf cas de force majeure ou maladie). Les présences et/ou absences doivent être mises à jour sur la plateforme choisie par le club.
- **4.3. Tenue :** Le port de la vareuse officielle du club est obligatoire lors des matchs. Les chaussures de sport d'intérieur (propres et non marquantes) sont exigées dans les halls sportifs. Le port de bijoux ou de montres est strictement interdit durant le jeu pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL ET INFRASTRUCTURES

- **5.1. Respect des locaux :** Les membres s'engagent à respecter les halls sportifs, les vestiaires et les installations des clubs visités. Les vestiaires doivent être laissés propres après chaque utilisation.
- **5.2. Matériel du club :** Les joueurs et entraîneurs participent collectivement au montage, au démontage et au rangement du matériel (filets, poteaux, ballons, pharmacie). Toute dégradation volontaire sera facturée au membre responsable.

ARTICLE 6 : ÉTHIQUE, CHARTE DU FAIR-PLAY ET LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

- **6.1. Respect d'autrui :** Le volley-ball est un sport d'équipe basé sur le respect. Sont strictement interdits : les insultes, la violence physique ou verbale, le dénigrement et le



Volley



Limal Ottignies S.G. Sports A.S.B.L.

Matricule : 0610

harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux) envers les coéquipiers, entraîneurs, adversaires, spectateurs et officiels.

- **6.2. Arbitrage :** Les décisions de l'arbitre sont incontestables. Seul le capitaine sur le terrain est habilité à s'adresser à l'arbitre de manière courtoise. Les amendes infligées au club par la FVWB en raison du comportement antisportif d'un joueur ou d'un entraîneur seront intégralement répercutées sur ce dernier.
- **6.3. Référent Vivre Ensemble (Éthique) :** En conformité avec le décret éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le club dispose de deux Référents Éthique / Écoute. Tout membre témoin ou victime de harcèlement, de discrimination ou d'abus peut les contacter en toute confidentialité.

ARTICLE 7 : RÔLE DES PARENTS (ÉQUIPES DE JEUNES)

- **7.1. Soutien positif :** Les parents sont encouragés à soutenir positivement l'équipe. Ils s'interdisent d'interférer dans les choix tactiques ou les directives de l'entraîneur (le "coaching" depuis les tribunes est proscrit).
- **7.2. Logistique :** Les parents s'organisent de manière solidaire pour les déplacements lors des matchs à l'extérieur (système de covoiturage).
- **7.3. Tenue de table / Secrétariat :** Lors des matchs à domicile, les parents peuvent être sollicités pour tenir la feuille de match (électronique via tablette FVWB) ou le marquoir, après une formation rapide dispensée par le club.

ARTICLE 8 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

- **8.1. Échelle des sanctions :** En cas de manquements répétés au présent ROI, à l'éthique sportive ou aux statuts de l'ASBL, l'Organe d'Administration peut prononcer les sanctions suivantes :
 1. Avertissement verbal ou écrit.
 2. Suspension temporaire des entraînements et/ou des matchs.
 3. Exclusion définitive du club (prononcée à la majorité des membres de l'OA après audition).
- **8.2. Droit de défense :** Avant toute sanction lourde (suspension de plus de 2 matchs ou exclusion), le membre (et ses parents s'il est mineur) sera convoqué par l'Organe d'Administration pour exposer ses arguments de défense.



Volley



***Limal Ottignies S.G. Sports* A.S.B.L.**

Matricule : 0610

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU ROI

Le présent ROI peut être modifié à tout moment par l'Organe d'Administration pour l'adapter aux nouvelles directives de Volley Belgium ou de la FVWB. Les membres en seront informés par courriel et via l'affichage sur le site internet du club.

Fait à **Limal**, le **9 août 2026**.

Pour l'Organe d'Administration :

- **Harry Mabile**, Président
- **Sonia Da Silva**, Secrétaire
- **Philippe Vanescote**, Directeur technique et référent éthique
- **Sylvie Ducoin**, responsable équipes provinciales et référente éthique
- **Françoise Martin**, responsable équipes jeunes